



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Troisième Commission

Point 114 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme,

y compris les divers moyens de mieux assurer

l'exercice effectif des droits de l'homme

et des libertés fondamentales

Argentine, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Maroc, Mexique, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, République dominicaine, Turquie, Uruguay et Venezuela : projet de résolution

Proclamation du 18 décembre comme Journée internationale des migrants

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 2000/288 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2000,

Considérant que la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qu'elle consacre, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur ou d'origine nationale,

Notant le grand nombre de migrants dans le monde, qui ne cesse de croître,

Encouragée par l'intérêt grandissant que la communauté internationale porte à ce que les droits de l'homme de tous les migrants soient pleinement et effectivement protégés, et soulignant qu'il reste encore beaucoup à faire pour assurer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les migrants,

1. *Décide* de proclamer le 18 décembre Journée internationale des migrants;
2. *Invite* les États Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, à célébrer la Journée internationale des migrants,

¹ Résolution 217 A (III).

notamment en diffusant des informations sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales des migrants, en échangeant des données d'expérience et en prévoyant des mesures propres à assurer la protection des migrants;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.
